

Saint-FlourCANTAL

Arrondissement de Saint-Flour

Commune de NEUSSARGUES-MOISSAC

ARRETÉ : AR_006_2026

Autorisation d'un cinéma itinérant sur la Place du 19 mars

Le Maire de la commune de NEUSSARGUES-MOISSAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R 110-2 et R 411-2 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L 113-1 et R 113-1 ;

Vu la demande présentée par l'organisateur du cinéma itinérant CINÉMO le 11 février 2026 ;

Considérant l'intérêt culturel et social que représente les projections d'un cinéma itinérant pour la population locale ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur la Place du 19 mars 1962, afin d'assurer la sécurité des usagers habituels de la place, ainsi que celle des participants aux séances proposées par l'organisateur culturel ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'autorisation

Le cinéma itinérant CINÉMO est autorisé à occuper temporairement le domaine public communal, Place du 19 Mars 1962, pour l'installation et l'exploitation d'un camion cinéma itinérant, sur une surface déployée de dimensions : Longueur : 18,5 mètres et Largeur : 12 mètres, à proximité de l'ilot séparatif végétalisé.

Le stationnement et la circulation de tout autre véhicule sont de fait interdits sur cet emplacement, pendant la durée de l'autorisation susvisée pour CINEMO.

Article 2 – Durée

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable, pour la seule période s'étendant du **vendredi 14 février 2026 à 17 h jusqu'au dimanche 22 février 2026 à 17 h**.

Article 3 – Conditions d'occupation

L'occupant devra :

- Respecter la réglementation applicable aux établissements recevant du public (ERP) ;
- Garantir la stabilité et la sécurité de l'installation compte tenu du gabarit et du poids du véhicule ;
- Maintenir libre l'accès aux services de secours et aux riverains ;
- Veiller au respect de la tranquillité publique ;
- Remettre les lieux en parfait état à l'issue de l'occupation ;
- Justifier d'une assurance responsabilité civile couvrant l'événement.

Article 4 – Redevance éventuelle

Compte tenu du caractère culturel de la manifestation, la présente autorisation est accordée à titre gracieux.

Article 5 – Validité

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourrait être retirée à tout moment pour motif d'intérêt général, sans indemnité.

Article 6 – Exécution

Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur et au Chef de la brigade de Gendarmerie de NEUSSARGUES. Il sera également affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 13 février 2026.

Le 13 février 2026

Le Maire,
Michel PORTENEUVE

